

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

« Voisin – La destination gagnante de l'été » (en ligne)

Le Concours « **La destination gagnante de l'été** » (le « **Concours** ») se déroule sur mon-voisin.com et est organisé par Sobeys Capital Incorporée (l'« **Organisateur du Concours** »).

1. Période du concours

Le concours « Voisin – La destination gagnante de l'été » se déroule du **9 juillet 2026 au 9 septembre 2026 à 23 h 59 (HAE)** (la « Période du concours »).

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité.

3. Exclusions

Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Voisin, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en oeuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties concernées »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « Participant exclu »). Pour les fins du règlement du Concours (le « Règlement »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la soeur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « Participant ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

4. Comment participer

Pour participer au tirage :

- Repérez un produit vedette en magasin
- Se rendre sur mon-voisin.com
- Remplir le formulaire de participation
- Fournir les renseignements demandés (nom, téléphone, courriel, ville)

Limite d'une (1) participation par personne par jour.

5. Participation sans achat

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous dites pourquoi vous souhaitez participer.

Veillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible), dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au:

Sobeys Capital incorporée
« Concours Voisin - La destination gagnante de l'été »
a/s Joanie Gagné
11281 boulevard Albert-Hudon
Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5

La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard à 23h59 le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe.

6. Prix

Un (1) grand prix de 25 000 \$ CA en argent sera remis.

7. Tirage

Le tirage aura lieu le 17 septembre 2026 à 15h. Le tirage aura lieu au Québec parmi toutes les participations admissibles reçues.

8. Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

9. Contact du participant sélectionné

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'avère impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant sera, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en

cause). En pareil cas, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

10. Conditions pour être déclaré gagnant

Avant d'être confirmé gagnant du prix, le participant sélectionné devra :

a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;

b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses) :

i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement;

ii) il signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;

iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant;

iv) il dégagera les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit, et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateurs du Concours à leur entière discrétion) Il sera disqualifié (et renoncera au prix). Les Organisateurs du Concours se réservent alors le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues.

11. Utilisation du nom et de l'image

Le gagnant consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateurs du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateurs du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle. Le gagnant s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

12. Règlement général et confidentialité

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateur du Concours. Les décisions des Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du Concours. Les Organisateur du Concours se réservent le droit, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateur du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateur du Concours se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable. Les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateur du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Litiges (résidents du Québec) : Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateur du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobey's et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobey's concernant l'utilisation des renseignements personnels. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobey's, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5. Le nom du gagnant du Concours sera disponible sur le site Internet <http://mon-voisin.com> au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours,

le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.